

Nombre de Membres

En Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 18 janvier 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Céline RICHARD, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Angèle AUBÉ

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Philippe LERICHE

Madame Évelyne BLIN

M. Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2023-01

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2022.

Vu le procès-verbal du 7 décembre 2022 adressé aux Conseillers Municipaux par courrier.

Monsieur le Maire propose d'approver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2022.

Délibération n° D-Cne/2023-02

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement – Budget Commune 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 443 665,51 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 110 916,37 € (soit 25% de 443 665,51 €).

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 110 916,37 €, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Contrat pour établissement d'une approche technique et financière - ancienne poste	2 940,00 €
Chapitre 20	2031	Contrat pour établissement d'une approche technique et financière – agrandissement musée de la Fonderie	1 404,00 €
Chapitre 21	21318	Travaux de consolidation des murs – site ex-fonderie	31 035,87 €
Chapitre 21	2116	Exhumation concessions	570,00 €
Total			35 949,87 €

TOTAL = 35 949,87 € (inférieur au plafond autorisé de 110 916,37)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° D-Cne/2023-03

Objet : Versement de la taxe d'aménagement (délibération n° D-Cne/2022-75 à rapporter)

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° D-Cne/2022-75 du 19 octobre 2022 du conseil municipal approuvant le versement de la taxe d'aménagement à la communauté du Perche et Haut Vendômois ;

Considérant que les délibérations prévoient les modalités de versement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de rapporter la délibération n° D-Cne/2022-75 en date du 19 octobre 2022 approuvant le versement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Fréteval à la Communauté du Perche et Haut Vendômois à compter du 1^{er} janvier de 2022.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

- de notifier la présente délibération au Président de la communauté du Perche et Haut Vendômois.

Délibération n° D-Cne/2023-04

Objet : Déclaration de périmètre d'épandage des boues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Etat ont souhaité qu'un nouveau plan d'épandage des boues soit mis en œuvre.

La société CEDDEC a réalisé une étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration en collaboration avec les services de la DDT.

Cette étude étant finalisée, elle doit être transmise au service de l'Etat pour instruction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à la DDT l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration pour instruction.

Délibération n° D-Cne/2023-05

Objet : Bilan autosurveillance de la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bilan d'autosurveillance réglementaire de la station d'épuration est obligatoire.

Monsieur le Maire présente un devis pour une prestation d'assistance technique du Service Qualité de l'Eau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour 2023 d'un montant de 1 081,50 € HT soit 1 189,65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréteval décide :

- de retenir la prestation d'assistance technique réalisée par le Service Qualité de l'Eau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour un montant de 1 189,65 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de ce bilan.

Délibération n° D-Cne/2023-06

Objet : Convention de prestation de services : balayage des voiries

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de l'entreprise SARP Centre Ouest relative à la prestation de services pour le balayage des caniveaux de la commune du bourg et abords plus le lotissement des Rasfaux. Il est rappelé la planification d'intervention ainsi que le montant de ladite prestation.

La convention est établie pour une durée de 1 an. Renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le prix des prestations fera l'objet d'une révision annuelle.

La prestation pour 2023 s'élève à un montant annuel de 4 872,00 € HT soit 5 359,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée.

Délibération n° D-Cne/2023-07

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5721-2-1 du CGCT relatif à la modification des statuts des syndicats mixtes

Vu ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et notamment l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant dernière modification statutaire

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 19 décembre 2022 portant modification de l'article 7 de ses statuts,

CONSIDERANT que la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois comporte 1 élément : modification de l'article 7 « Fonctionnement » permettant, d'une part, le recours à la visioconférence pour la tenue des réunions, modifiant, d'autre part, la détermination du quorum en tenant compte des membres représentés :

ajout du paragraphe « *Le ou la président(e) du Syndicat mixte peut décider que la réunion se tiendra partiellement ou entièrement par visioconférence.*

Toutefois, la tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour :

- l'élection du président et du bureau ;
- l'élection ou la désignation des délégués aux divers organismes extérieurs.

En cas de recours à la visioconférence, le principe reste celui du scrutin public et en cas de demande de vote secret, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

Le Comité Syndical peut délibérer valablement si le quorum correspondant à la majorité de ses membres en exercice présents ou représentés est atteint.

En cas de recours à la visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers en présentiel et en distanciel. »

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

Délibération n° D-Cne/2023-08

Objet : Maîtrise d'œuvre pour travaux de l'ex-poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de locaux professionnels dans l'ancienne poste de Fréteval – 10, rue du Pont.

Monsieur le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre de l'Agence d'Architecture Christian BOUR ESQUISSE ayant son siège social 1, rue des Landiers à Saint-Gervais-La-Forêt (41350) pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Pour ce contrat de maîtrise d'œuvre, le montant de la rémunération provisoire s'élève à un taux de rémunération de 9,70 % pour un coût prévisionnel de travaux de 200 000,00 € HT soit un forfait initial de rémunération de 19 400,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'Agence d'Architecture Christian BOUR ESQUISSE pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de locaux professionnels dans l'ancienne poste de Fréteval pour un montant de rémunération provisoire de 19 400,00 € HT
- autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre,
- autorise le Maire ou son représentant à établir et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Objet : Contrat de sécurité : Convention PVD (Petites Villes de Demain)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Fréteval a été retenue dans le programme national « Petites Villes de Demain ». Celui-ci prolonge le programme « Action cœur de ville » en ciblant des communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, fragilisées par différentes formes de dévitalisation, alors même qu'elles exercent des fonctions de centralité essentielles à la cohésion des territoires.

Le programme national “*Petites villes de demain*” prolonge le programme “*Action cœur de ville*” en ciblant des communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, fragilisées par différentes formes de dévitalisation, alors même qu'elles exercent des fonctions de centralité essentielles à la cohésion des territoires.

Ce programme traduit la volonté de l'État de donner à ces collectivités la capacité à définir et à mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier leur accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre elles afin qu'elles puissent s'engager dans un processus de transformation leur permettant à terme de faire face aux nouveaux défis sociaux, économiques et environnementaux.

La sécurité et la sûreté des territoires constituent un enjeu fort de l'action publique dans les petites villes, autant qu'un vecteur de qualité de vie pour les habitants de ces territoires. C'est donc naturellement que la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a rejoint début 2021 l'offre de services du programme *Petites villes de demain*, afin d'accompagner au mieux les élus du programme dans la construction d'une offre de sécurité sur mesure.

Sur la zone de compétence de la gendarmerie de Loir-et-Cher, les collectivités concernées se verront ainsi proposer une offre de services, mobilisant pleinement les ressources de la gendarmerie, à déployer à leur profit pour ajuster la réponse de sécurité sur leur territoire.

L'État, les communes de MORÉE et FRÉTEVAL, ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune et de son bassin de vie. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leurs champs de compétence respectifs, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements forts et réciproques permettant d'assurer la sécurité et la protection du territoire et de ses populations.

Le présent contrat précise les engagements réciproques de l'État et des collectivités contractantes en matière de sécurité. Il s'inscrit dans le cadre du programme “*Petites villes de demain*” et de la convention d'adhésion “*Petites villes de demain*” signée le 21 avril 2021 entre les communes de MORÉE et FRÉTEVAL, la Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois et l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le contrat de sécurité,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de sécurité.

A Fréteval, le 6 février 2023
Bernard PILLEFER

